



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **28-08**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical 14 mai 2008

Le quatorze mai deux mille huit, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 30 avril 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17

Présents : M.BAFFERT(2), Y.BOULARD, A. CARBONARI, Jeanine CARRIER, C.COIGNÉ, C.DIDIER, G.FRIER, J. GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, V.MICHEL, M. REPELLIN, D.ROUX, A.SAUNIER-PLUMAZ, J.TESSAIRE.

Absents excusés : M. BROUZET, P.MOLINARO

Président de séance : M.BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.MICHEL

Rappel du quorum : 10

Objet : **ETABLISSEMENTS SPORTIFS-**

Reconstruction du gymnase Gérard Philipe : Règlement des pénalités de retard

Rapporteur : **Guy JULLIEN**

Le vice-Président expose :

Par délibération du 7 mai 2003, le comité syndical du SIRD a validé la reconstruction du gymnase Gérard Philipe de Fontaine.

Par ordre de service du 29 septembre 2006, les entreprises ont été invitées à commencer les travaux **à la date du 9 octobre 2006 pour une durée de 12 mois.**

Par ordre de service du 4 octobre 2007, le délai global d'exécution pour l'ensemble des lots a été prolongé de 23 jours, soit jusqu'au 2 novembre 2007. (16 jours d'intempéries et 7 jours supplémentaires liés à l'organisation globale du chantier.)

Or, la réception des travaux s'est tenue le 26 février 2008. (soit un retard de 116 jours). Conséquence d'un retard d'exécution globale imputable à une entreprise et d'une malformation du sol sportif qui a du être retourné au fabricant à deux reprises.

Conformément à l'article 20.1 du CCAG et 4.3.1 du CCAP, les pénalités sont analysées lots par lots et appliquées aux entreprises responsables du retard sur la base d'une pénalité journalière de 1/200^{ème} du montant de l'ensemble du lot considéré pour la période courant du 2 novembre 2007 au 26 février 2008.

En conséquence, il convient que le comité syndical se prononce sur l'application des pénalités de retard pour chaque lot.

Le tableau ci-dessous retrace pour l'ensemble des lots, après analyse de la maîtrise d'œuvre et de l'OPC, la proposition d'application des pénalités de retard telle qu'elle résulte du déroulement de chantier.

Construction du Gymnase de Fontaine
Etat des DGD entreprises au 28/04/2008 - Montant des Travaux € HT

OS de travaux le 06/10/06
Livraison contractuelle le 05/10/07
Prolongation de délais par OS au 02/11/07
Livraison de l'opération le 26/02/08

jours de retards = 116

		Marchés de base	Avenants	Total marchés	FTM	Retards identifiés	Retards retenus	€ HT
Lot n°1	TERRASSEMENTS	CONVERSO	53 471,65	53 471,65				
Lot n°2	FONDACTIONS SPECIALES	KELLER	162 200,00	162 200,00				
Lot n°3	GROS-ŒUVRE	CUYNAT	980 000,00	10 268,07	990 268,07	n°1, 5		
Lot n°4	CHARPENTE METALLIQUE	MONTAGNER	260 114,00	3 042,00	263 156,00	n°3		
Lot n°5	BARDAGE METALLIQUE EXTERIEUR	IOVINI	228 165,30	5 221,00	231 386,30	n°2	86 jours	56 jours
Lot n°6	ETANCHEITE COUVERTURE	SMAC	180 033,80		180 033,80			
Lot n°7	MENUISERIES EXT ALU ET POLYCARB.	SERRURERIE DES BUCLOS	120 073,00		120 073,00			
Lot n°8	MENUISERIES BOIS INT.	IDEM	172 722,00		172 722,00			
Lot n°9	METALLERIE SERRURERIE	IOVINI	86 520,00	4 249,92	90 769,92	n°7		
Lot n°10	REVETEMENTS SOLS MINCES	CIOLFI	82 842,29	-2 812,47	80 029,82	n°4	30 jours	aucun
Lot n°11	CARRELAGES FAIENCES	CRSM	63 922,00	4 159,27	68 081,27	n°4		
Lot n°12	PLATRIERIE PLAFONDS	LAMBDA ISOLATION	40 481,94	805,73	41 287,67	n°9		
Lot n°13	PEINTURE	CHATRON COLLIET	49 816,32		49 816,32			
Lot n°14	EQUIPEMENTS SPORTIFS	FOOGA	50 873,64		50 873,64			
Lot n°15	MUR ESCALADE	KIT GRIMPE	50 000,00		50 000,00			
Lot n°16	ASCENSEUR	THYSSEN KRUPP	22 450,00		22 450,00			
Lot n°17	CHAUFFAGE VMC	BUSSEUIL	198 939,40		198 939,40			
Lot n°18	PLOMBERIE SANITAIRE	BUSSEUIL	76 619,22		76 619,22			
Lot n°19	ELECTRICITE cf	BUSSEUIL	142 883,61	2 115,12	144 998,73	n°6		
Lot n°20	VRD ESPACES VERTS	EUROVIA	363 879,97	4 597,50	368 476,47	n°8		
		3 382 007,14	31 646,14	3 413 653,28		118 jours		25 330,00

Conformément au tableau ci-dessus, seul deux entreprises ont des retards identifiés. L'entreprise CIOLFI et l'entreprise IOVINI.

Il est proposé au comité syndical d'appliquer les pénalités de retard comme indiqué ci-dessous :

↳ Calcul des pénalités pour l'entreprise CIOLFI :

30 jours de retards se traduisent par 4 970 € HT de pénalité (soit 1/200 ième du montant du marché par jour de retard)

proposition de n'appliquer aucune pénalité contre l'entreprise compte tenu que :

> les retards induits sont de la responsabilité de son fournisseur GRABO (procédure judiciaire interne entre CIOLFI et GRABO en cours)

> suite aux refus consécutifs de la maîtrise d'ouvrage de la prestation GRABO (prestations refusées 2 fois), l'entreprise a posé un sol TARAFLEX de meilleure qualité (prestation plus chère)

↳ Calcul des pénalités pour l'entreprise IOVINI :

86 jours de retards se traduisent par 38 900 € HT de pénalité (soit 1/200 ième du montant du marché par jour de retard)

prise en compte de travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage, effectués sur le chantier en attente d'avenant :

> le montant des travaux supplémentaires est transformé en jours de bonus à déduire du nombre de jours de retard (86 jours)

> montant total des travaux supplémentaires 13 707 € HT

> le montant des travaux supplémentaires correspond à un équivalent de 30 jours de retard (soit 1/200 ième du montant du marché par jour de retard)

> le nombre de retard de IOVINI est arrêté à $86 - 30 = 56$ jours

> 50 jours de retards se traduisent par 25 330 € HT de pénalité (soit 1/200 ième du montant du marché par jour de retard)

Proposition d'appliquer 50 jours de retard à l'entreprise IOVINI pour un montant de 25 330 € HT.

Le comité syndical après délibération,

↳ DECIDE DE NE PAS APPLIQUER DE PENALITES DE RETARD POUR LES LOTS n° 1.2.3.4.6.7.8.9.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.20

↳ DECIDE POUR LE LOT n° 5, entreprise IOVINI, D'APPLIQUER LES PENALITES DE RETARD A HAUTEUR DE 25330 € HT

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 15 mai 2008

Le Président,
Michel BAFFERT